COMMUNE de NEUVILLE-SUR-AIN

OBJET : RÈGLEMENTATION de la CIRCULATION Travaux

LE MAIRE de la commune de NEUVILLE SUR AIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2;

VU le Code de la Route.

VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société SOBECA – représentée par M. Frédéric MATTONI – ZA Saint Pierre – 01240 LENT, pour le compte d'ENEDIS – 10 avenue Pablo Picasso – 01000 BOURG EN BRESSE, en date du 1^{er} août 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de création d'un branchement électrique, au droit de la propriété de M. Cédric DESCHAMPS, rue Principale – Thol – 01160 NEUVILLE SUR AIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la voie suivante : Voie communale n° 2 – dite Rue Principale – Thol – 01160 NEUVILLE SUR AIN, la circulation sera réglementée de la façon suivante : **Route barrée.**

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable : 20 jours de travaux à compter du 22 septembre 2022 comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie tous les jours entre 16h30 et 8h30, les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.

La circulation sera également rétablie les jours hors chantier en fonction de la gêne occasionnée.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques de la commune de NEUVILLE SUR AIN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Pont d'Ain
- SOBECA M. Frédéric MATTONI

Fait à Neuville sur Ain, le 13 septembre 2022

Le 1^{er} adjoint,

Alain SICARD